

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par

M. de Courson, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer,  
Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles,  
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Weiten

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de fonctionnement de cette Agence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de l'Agence française anticorruption ne peut relever du domaine de la loi. Cet amendement prévoit donc de fixer les modalités de la création de cette Agence par décret en Conseil d'État.